



Commune de Geishouse

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

N°	OBJET
POINT N° 2	VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POINT N° 3 – DEL2025-06-6/ 8.1	PARTICIPATION DE FANNY FISCHER A LA CLASSE DECOUVERTE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE

Séance Extraordinaire du 27 juin 2025 à 19 h

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	7 et 3 pouvoirs

Conseillers présents

Mme et MM. Gérard FOURNIER ; Elodie ENGLER-GASS, adjoints ;

Mmes et MM. Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Josiane GRUNEWALD ; Pascal STUTZMANN

Absent excusé : Pierre-Edouard KORNACKER, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
2. Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal
3. Participation de Fanny Fischer à la Classe Découverte

POINT N° 1 – OBSERVATIONS EVENTUELLES PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

POINT N° 2

VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales : « Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 24 JUIN 2025, soit deux jours francs avant la séance extraordinaire du 27 JUIN 2025. M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient aux dates de la Classe Découverte de l'Ecole de Geishouse qui se déroule du 2 au 4 juillet 2025.

De plus, lors du Conseil Municipal du 23 juin 2025, l'avis du CST n'avait pas encore été rendu concernant le point n°7 – Participation de Fanny Fischer à la Classe Découverte.

La délibération du 23 juin 2025 n'étant pas conforme à la demande et à l'avis du le CST et afin que la Classe Découverte puisse avoir lieu dans de bonnes conditions, il convient de délibérer à nouveau.

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'urgence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- Valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

POINT N° 3 – DEL2025-06-6/ 8.1

PARTICIPATION DE FANNY FISCHER A LA CLASSE DECOUVERTE

Le maire expose :

Dans le cadre de la Classe Découverte à Aubure qui a lieu du Mercredi 2 au vendredi 4 juillet 2025, et qui inclue cette année les petits de maternelle.

La participation de Fanny Fischer en tant qu'ATSEM induirait les heures complémentaires et supplémentaires suivantes :

L'ATSEM est à temps partiel : 29h30 / semaine

Taux horaire : 12.49€ Brut

Selon le programme prévu sur les 3 jours, voici les horaires proposés

MERCREDI

7h30 – 12h30

Pause de 30 minutes

13h00 – 18h30

Pause de 30 minutes

19h00 – 22h00

⇒ Soit une journée de 13h30

Sachant que le mercredi est habituellement une journée non travaillée pour elle, cela donne :

⇒ 5h30 complémentaires

⇒ 8h supplémentaires

JEUDI

6h45 – 12h30

Pause de 30 minutes

13h – 18h30

Pause de 30 minutes

19h – 22h

⇒ Soit une journée de 14h15, dont 6h supplémentaires

(sur la base d'une journée habituelle de travail à 8h15)

VENDREDI

6h45 – 11h30

Pause de 30 minutes

12h00 – 17h00

⇒ Soit une journée de 9h45, dont 1h30 supplémentaires

(sur la base d'une journée habituelle de travail à 8h15)

Concernant les heures de nuit : L'Atsem serait libérée puisque les adultes accompagnants (parents) peuvent prendre le relais.

Au total sur ces 3 jours :

- ⇒ 5h30 heures complémentaires
- ⇒ 15h30 heures supplémentaires

L'ATSEM n'ayant pas d'autres heures supplémentaires prévues sur le mois de Juillet, nous ne dépassons pas les 25h supplémentaires / mois.

Mode de compensation à définir

- Récupération
- Et / ou Compensation financière

M. Le Maire propose que sur les 21h effectuées

- 11 h soit récupérées
- 10 h soit rémunérées

Délibération

Vu la Circulaire 54/2004 du CDG relatif à la participation des ATSEM aux sorties scolaires
Vu la Circulaire du 20 septembre 2021 relatif au décompte du temps de travail des agents publics

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation, notamment son article 2.

Vu la Saisine du 13 juin 2025 auprès du CST

Vu l'avis favorable n° CST2025/152 rendu par le CST le 25/06/2025

Et compte tenu des éléments exposés, le conseil décide, après en avoir délibéré à 6 voix pour (dont 2 pouvoirs), 3 voix contre (dont 1 pouvoir) et 2 abstentions :

- que sur les 21h effectuées, 11h soient récupérées et 10 soient rémunérées.

Pour toute nouvelle Classe Découverte à venir, la participation de l'ATSEM est conditionnée par la présentation du programme détaillé incluant notamment les horaires de l'ATSEM dès la confirmation du projet par l'école.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 23/06/2025 car il manquait l'accord du CST qui n'avait pas été transmis dans les temps

Fin de séance 19h30

TOUTES LES ANNEXES SONT DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER

Le secrétaire de séance,
Elodie ENGLER-GASS

